Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 587€ HT - (SASU) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIETE CIVIL) 216 € HT – (SCI) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC -Transfert du siège social - Changement de gérant – Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ: 132€ HT – Changement de dénomination – Transformation de la forme sociale – Mouvements - cessions d'actions – résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 80 (0,189€ HT) – 75 /92 /93 /94 (0,232 € HT) – 91 / 77 /78 /95 (0,221€).

Avis divers

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST

AVIS D'IMPLANTATION

PAR APPEL À CANDIDATURES (2 MOIS)

Il est procédé à l'implantation d'un nouveau débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAVIGNY-LÉ-TEMPLE (77176) par voie d'appel à candidatures, dans le périmètre suivant :

– une partie du Centre commercial des Fontaines rénové (place des Fontaines) : partie sud de l'immeuble avenue des Régalles et allée de l'Eau vive, du n°22 au n°27 ;
– une partie des commerces (hors pharmacie) de la ZA du Plessis (avenue des Régalles également), sur la placette parallèle à l'avenue du 8 mai 1945 qui la relie à l'allée du Compagnonnage.

ATTENTION !
Cette procédure dure deux mois, du 26 février 2024 au 25 avril 2024, délai de rigueur

Toute personne qui souhaite participer à cet appel doit apposer sa signature sur le cahier des charges mis à la disposition du public à :

* la Direction régionale des Douanes et Droits indirects de Paris-Est Pôle Action économique / Cellule de gestion des débits de tabac
9, cours de l'Arche Guédon
77200 TORCY
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

ou

* à la Mairie de SAVIGNY-LE-TEMPLE
1 place François Mitterrand
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Direction régionale des Douanes de Paris-Est

au plus tard le lundi 13 mai 2024 à minuit, délai de rigueur (le cachet de la Poste faisant foi).

Constitution de société

Aux termes d'un ASSP en date du 09/01/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TEZLA TRANSPORT
Sigle : TEZLA
Objet social : – Exploitation de véhicules de transport avec chauffeur, location de voiture avec
chauffeur.
– Achat/vente et location de véhicules neufs ou d'occasions en France et à l'étranger.
Siège social : 3 Rue Emile Peynaud, 77600 BUSSY ST GEORGES
Capital : 100 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MEAUX
Président : Monsieur HLONTOR Ekename, demeurant 3 Rue Emile Peynaud, 77600 BUSSY ST GEORGES
Admission aux assemblées et droits de votes : Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi ou par les présents statuts, seront prises à la majorité de plus de la moitié des voix. Les autres décisions seront prises à la majorité simple de plus de 50 % des voix.
Doivent être prises à l'unanimité des associés disposant du droit de vote les décisions collectives suivantes :
– Celles prévues par les dispositions légales,
– Les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés,
– Liste des décisions collectives requérant l'unanimité selon dispositions spécifiques des statuts.
Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les 15 jours qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.
En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.
En cas de refus d'agrément, la société est tenue, dans un délai d'un mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital.
A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.
Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.
Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.
Si, à l'expiration du délai d'un mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.
Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.
Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées. La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.
Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.
H.E.Y.E.

Créances salariales

LA SCP Ph.ANGEL – D.HAZANE – S.DUVAL – Mandataires Judiciaires Associés, conformément aux dispositions des articles du Code de Commerce L.625-1 & R.625-3, L.631-18 & R.631-32, L.641-14 & R.641-33, applicables à la cause, les salariés dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposé au greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de : SARL AU GRAND MARCHE – 1 rue James de Rothschild – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES – RCS 902 730 316 – Greffe n° 2023J1038.

Divers société

OPTIFICA

Expert-Comptable à Serris

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL.
Dénomination : AUDIO 7.
Forme : SARL.
Capital social : 7500 euros.
Siège social : 2 Boulevard DE BEAUBOURG,
77183 CROISSY-BEAUBOURG.
481211159 RCS de Meaux.
Aux termes d'une décision en date du 1 février 2024, l'associé unique a décidé, à compter du 1 février 2024, de transférer le siège social à 7 AV CHRISTIAN DOPPLER, 77700 SERRIS.
Mention sera portée au RCS de Meaux.

OPTIFICA

Expert-Comptable à Serris

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Dénomination : M2 VIDEO SAS.
Forme : SAS.
Capital social : 10622 euros.
Siège social : 48 Rue SARRETTE, 75014 PARIS 14.
490283256 RCS de Paris.
Aux termes d'une décision en date du 1 février 2024, l'associé unique a décidé, à compter du 1 février 2024, de transférer le siège social à 7 AV CHRISTIAN DOPPLER, 77700 SERRIS.
Président : Monsieur Ahmed ZAID, demeurant 1 Allée Ambroise Thomas, 93110 Rosny sous Bois
Radiation du RCS de Paris et immatriculation au RCS Meaux.

OPTIFICA

Expert-Comptable à Serris

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Dénomination : Z. KS.
Forme : SCI.
Capital social : 20000 euros.
Siège social : 1 Allée AMBROISE THOMAS, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
828619189 RCS de Bobigny.
Aux termes d'une décision en date du 1 février 2024, les associés ont décidé, à compter du 1 février 2024, de transférer le siège social à 7 AV CHRISTIAN DOPPLER, 77700 SERRIS.
Objet : Acquisition, vente, administration, gestion et exploitation par bail, location ou autrement de biens immobiliers, durée : 99 ans.
Radiation du RCS de Bobigny et immatriculation au RCS Meaux

Expert-Comptable à Serris

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL.
Dénomination : AZ EVENTS AUDIOVISUEL.
Forme : SAS.
Capital social : 10000 euros.
Siège social : 2 Boulevard DE BEAUBOURG,
77183 CROISSY-BEAUBOURG.
881719082 RCS de Meaux.
Aux termes d'une décision en date du 1 février 2024, l'associé unique a décidé, à compter du 1 février 2024, de transférer le siège social à 7 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER, 77700 SERRIS.
Mention sera portée au RCS de Meaux.

Enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA

COMMUNE DE NEMOURS

Par arrêté n°AG2024.04, en date du 08/01/2024, Mme le Maire de Nemours a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune, qui a lieu, **depuis le lundi 05 février 2024 à 8h30 jusqu'au vendredi 08 mars 2024 à 17h00.**

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Melun, par décision du 28/12/2023, a désigné Madame Marie-Hélène SAINTE-LUCE, en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet de révision du RLP est consultable :
* en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : http://www.ville-nemours.fr ;
* en version papier au siège de la commune de Nemours, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 39 Rue du Docteur Chopy à Nemours, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h00.
* Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la commune de Nemours.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
* sur les registres papiers d'enquête publique mis à sa disposition à l'accueil du siège de la commune de Nemours ;
* par voie postale en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;
* par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-nemours.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la commune de Nemours, situés à l'Hôtel de Ville, 39 Rue du Docteur Chopy à Nemours pour recevoir leurs observations, lors des permanences suivantes :
* le mardi 06 février 2024 de 09h00 à 12h00 ;
* le mercredi 14 février 2024 de 13h30 à 17h15 ;
* le mardi 27 février de 13h30 à 17h15 ;
* le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la commune de Nemours ainsi que sur son site internet (http://www.ville-nemours.fr) durant un an.

Insertions diverses

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS La Défense Cedex, - RCS NANTERRE 542 110 291 - informe le public que les garanties qu'elle a accordées à SOLARIMMO, SARL - 36 CHEMIN DU VIEUX NOIX - 77100 NANTEUIL LES MEAUX - SIRET 89874749800019 pour ses activités «GESTION et TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE » définie par la Loi 70-09 du 02 janvier 1970 ont pris fin le 31/12/2023.
Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion – Il ne sera pas fait d'autre avis.

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr